

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/065**  
portant restrictions temporaires de circulation  
dans l'agglomération de La Combe/Sublessy  
du 09 mars 2026 au 03 avril 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),  
VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC et ses sous-traitants RGE38, HEXACOM, YB RESEAUX TEC, agissant pour le compte du SYANE, à l'effet de procéder à des travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique, en bordure de la route départementale n°17, dans sa partie agglomérée de La Combe / Sublessy et des voies communales dans ladite agglomération sur la commune de Sillingy,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites route et voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, des restrictions de circulation seront instaurées dans l'agglomération de La Combe / Sublessy, sur la route départementale n°17, dite route de Clermont et sur les voies communales de la dite agglomération, ainsi que sur la voie communale n°10, dite route de Bornachon, les chemins ruraux n°56, dit chemin des Granges et n°37, dit chemin du relais.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux et municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise SERFIM TIC, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le :
- Notification le : 06.03.26



SILLINGY, le 04 mars 2026

Le Maire,

Yvan SONNERAT